

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/X/1

10 février 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Dixième session

Genève, 7-11 mars 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2005.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Question de la participation.
5. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
6. Documentation de base.
7. Restes explosifs des guerres.
8. Mines autres que les mines antipersonnel.
9. Solutions qui pourraient être adoptées pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
10. Troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport d'activité.
